

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2022/2023



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

PV N°23 - publié le 21 décembre 2022



Commission de contrôle de l'encadrement des équipes



PROCÈS-VERBAL N° 1 REUNION DU 08/12/2022

Personnes présentes : René ARTES, Philippe PEALAT, Jean Marie PION.
Excusé : Joseph COREARD.

La commission étudie la position de chaque club dont l'équipe doit-être entraînée par des éducateurs diplômés.

Nous vous rappelons que le courrier qui vous est adressé mentionne tous les éléments déterminants pour effectuer la déclaration des éducateurs et que la commission est à votre disposition pour tous renseignements que vous souhaitez.

En sachant que pour la saison 2021/2022, à titre exceptionnel du fait de la première mise en place, le Comité Directeur avait décidé de ne pas appliquer les retraits de points.

Pour 2022/2023 le règlement s'applique.

RAPPELS AUX CLUBS SOUMIS A L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES

- En cas de changement d'éducateur en cours de saison, aviser immédiatement la commission et fournir l'identité, le diplôme détenu et numéro de licence du successeur.
- En cas d'arrêt de travail, fournir la copie de l'arrêt de travail.
- En cas d'absence, fournir un courrier à l'entête du club justifiant le motif exact.

Les Présidents et dirigeants de clubs dont un éducateur possède une dérogation jusqu'au 31/12/2022 sont invités à suivre l'évolution de la situation suite à l'engagement pris par cette personne, la commission fera le bilan qui s'imposera à cette date. Les clubs concernés sont : FC La Valdaine séniors D2.B - FC Montélimar U18.D2.B - Boulieu les Annonay U18.D1.

Un courrier sera expédié par mail sur la boîte officielle des clubs suivants : ALLAN – PORTES LES VALENCE – MONTELIMAR FC – MOURS ST EUSEBE – SAINT DONAT – BERG HELVIE – ST MARCEL LES VALENCE.

Certains clubs ont pu à l'ouverture de la présente saison mal apprécier l'exacte portée des obligations qui leur incombaient et les conséquences qui en résultaient. Aussi afin de conserver au dispositif son caractère incitatif et d'encourager les clubs dans la démarche de qualité qu'il institue à l'égard des éducateurs, le Comité Directeur et la Commission d'encadrement des équipes ont décidé à titre tout à fait exceptionnel, **pour la saison 2022/2023** de reporter au **02/10/2022 inclus** la date limite de désignation des éducateurs, initialement fixée au 02/09/2022 ; de ne pas appliquer le retrait d'un point normalement encouru pour manquement à cette obligation ainsi que celui d'un point supplémentaire par tranche de 2 matchs pour non déclaration d'éducateur dans la période du 18/09/2022 au 03/10/2022.

La mesure de clémence ainsi adoptée aura pour effet d'annuler au total deux points de pénalité.

Afin de lever tout malentendu, il est précisé :

que le retrait d'un point par tranche de deux matchs s'appliquera strictement à compter du 04/10/2022 ;

que la mesure exceptionnelle adoptée pour la saison en cours n'a pas vocation à être reconduite la saison prochaine, qu'il appartiendra donc aux clubs concernés de prendre toutes dispositions pour satisfaire à l'obligation de désignation dans les délais prévus.

Séniors D.1 :

SC CRUAS : déclaration effectuée le 01/12/2022, - 3 points.

MONT PILAT FOOT : déclaration effectuée le 23/11/2022, - 2 points.

PORTES HAUTES CEVENNES : déclaration effectuée le 28/11/2022, - 3 points.

VEORE MONTOISON : déclaration effectuée le 29/11/2022, - 3 points.

D.2, poule A : R.A.S.

D.2, poule B :

ALLAN Fr FOOT : déclaration effectuée le 28/11/2022, - 3 points.

CHABEUIL FC : déclaration effectuée le 23/11/2022, - 2 points.

SUD ARDECHE F.AV.S.2 : déclaration effectuée le 22/11/2022, - 2 points.

U18.D.1 :

MONTELIMAR US : déclaration effectuée le 22/11/2022, - 2 points.

U18.D2.A :

LARNAGE SERVES FC : déclaration effectuée le 22/11/2022, - 2 points.

MONT PILAT FOOT : déclaration effectuée le 23/11/2022, - 2 points.

SAINT DONAT AM.S : déclaration effectuée le 08/12/2022, - 2 points.

U18.D2.B :

MONTELIMAR US : déclaration effectuée le 22/11/2022, - 2 points.

PIERRELATTE ASF : déclaration effectuée le 15/11/2022, - 1 point.

U15.D1 :

MONTELIMAR US : déclaration effectuée le 22/11/2022, - 2 points.

U15.D2.A :

ENTENTE CHATEAUNEUF : déclaration effectuée le 22/11/2022, - 2 points.

LARNAGES SERVES FC : déclaration effectuée le 22/11/2022, - 2 points.

MONT PILAT FOOT : déclaration effectuée le 24/11/2022, - 2 points.

U15.D2.B :

DROME PROVENCE : déclaration effectuée le 06/11/2022, - 1 point.

MONTELIMAR US : déclaration effectuée le 24/11/2022, - 2 points.

MONTELIER US : déclaration effectuée le 29/11/2022, - 2 points.

RAPPEL :

Les éducateurs désignés comme responsables de l'équipe doivent être présents du début à la fin des rencontres. Etre inscrits sur la FMI en mentionnant la lettre E après leur identité. Ceci est une obligation, en cas de non-respect de cette mention, l'intéressé est porté absent.

Concernant les éducateurs joueurs, l'inscription est obligatoire comme JOUEUR et EDUCATEUR.

Le Président de la commission d'encadrement

Jean-Marie PION



Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N° 7

REUNION DU 20/12/2022

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Nölle FLANDIN , Jean Marie PION, Gérard FANTIN.

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

- ***Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

DOSSIER N° 18

Match n°24533596, FC Eyrieux Embroye 2 / Crest Aouste 2 Seniors D3, poule C du 01/10/2022

Demande d'évocation du club de FC Eyrieux Embroye sur la participation du joueur de l'équipe de Crest Aouste GASSAMA Souhaibou, licence N° 9603933441 pour le motif suivant :

Ce joueur n'ayant pas fait la procédure de délivrance du certificat international de transfert en provenance de l'étranger, il n'aurait pas dû être qualifiable pour sa participation au match cité en référence.

Considérant que la commission des Règlements, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, a pris connaissance de la demande de FC Eyrieux Embroye formulée par courriel le 02/10/2022, s'est saisie du dossier. Cette évocation a été communiquée le 10/10/2022 au club de Crest Aouste, qui a fait part de ses remarques en indiquant n'avoir pas eu connaissance que le joueur évoluait à l'étranger, ce dernier n'ayant également rien dit.

Considérant que la commission des Règlements a examiné la demande de licence certifiée le 29/08/2022 par le club de Crest Aouste, cette dernière n'indique pas de club quitté (pas de saison, pas de nom de club ou de fédération étrangère le cas échéant). La demande a été transmise au service des licences à LAuRAfoot qui a délivré la licence n°9603933441 à GASSAMA Souhaibou.

Considérant qu'il ressort de l'article 106.1 des Règlements Généraux de la FFF qu'un joueur enregistré auprès d'une fédération étrangère membre de la F.I.F.A, au cours des trente derniers mois, ne peut être autorisé à jouer pour un club affilié à la F.F.F. que lorsque celle-ci a reçu un Certificat International de Transfert établi par ladite fédération étrangère.

Considérant que la réponse de la F.F.F. via le service des licences du service des licences de LAuRAFoot reçue en date du 13/12/2022 confirme que le joueur GASSAMA Souhaibou né le 20/09/2000 à Madina Wandifa était bien licencié en Espagne la saison passée.

Considérant qu'il ressort de l'article 106.7 qu'un joueur inscrit sur la feuille de match venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de la délivrance de Certificat International de Transfert, aura match perdu si des réserves, une réclamation ou une évocation ont été introduites conformément aux articles 142, 145 et 187.

Par ces motifs, la commission des règlements du District donne la rencontre FC Eyrieux Embroye 2 / Crest Aouste 2 Seniors D3, poule C du 01/10/2022 perdue par pénalité à l'équipe de Crest Aouste 2 et reporte le gain de la rencontre à l'équipe de FC Eyrieux Embroye.

En application de l'article 16 des Règlements sportifs du District,

FC Eyrieux Embroye 2 : 3 points 3 buts
Crest Aouste 2 : - (moins) 2 points 0 but

Le compte de Crest Aouste sera débité de 37€ pour frais de dossier.

DOSSIER N° 19

Match n° 25379426, Montélimar FC2 / Vallon Pont d'Arc 1, U13 D1, Poule C du 03/12/2022.

Réclamation d'après match posée par le club Vallon Pont d'Arc 1 sur la qualification et la participation des joueurs MEGUENNI Mohamed et PINERO FERNANDEZ Enzo, Paul Eliot V de l'équipe de Montélimar FC2 qui ont participé au dernier match de l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour.

Après vérification de la feuille de match du 26/11/2022, match 25379393 U13 D1 opposant l'équipe de Sud Ardèche F AV.1 / Montélimar FC1 deux joueurs ont participé à cette rencontre :

- MEGUENNI Mohamed licence N° 2548154779
- PINERO FERNANDEZ Enzo licence N° 2547789847.

En conséquence la commission des règlements donne match perdu par pénalité pour l'équipe de Montélimar FC2.

En application de l'article 16 des règlements du district :

MONTELMAR FC 2 : - (Moins) 1 point, 0 but.

VALLON PONT D'ARC : résultat inchangé

Le compte de Montélimar FC2 sera débité de 37€ pour frais de dossier.

DOSSIER N° 20

Match N° 25264522, Rambertois FC 1 / Vallis Auréa 2, U15 Brassage, poule B du 11/12/2022

Réserve d'avant match posée par le dirigeant responsable du club de ST Rambert sur la qualification et la participation sur l'ensemble de l'équipe de Vallis Auréa pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Après vérification fichier de la Ligue il s'avère que les joueurs suivants :

- RHAOU Yassin licence N° 2548095420,
- BLANC Rémi licence N°25481216439,
- SEKRANI Naim licence N°2546942532.

Ont une licence frappée du cachet « Mutation Hors Période »

Considérant que l'article 42 règlements sportif du District et l'article 160 règlements généraux de la FFF autorise seulement 1 joueur des catégories U12 à U18 avec cachet « Mutation Hors Période ».

En conséquence, la commission des règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de Vallis Auréa.

En application de l'article 16 des règlements sportifs du district :
ST Rambert FC 1: 3 points, 3 buts.
Vallis Auréa 2: moins 1 point et zero but.

Le compte de Vallis Auréa sera débité de 37 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 21

Match n° 24542609, Beaufort/Gervanne 3 / FC Royans Vercors 1, Seniors D5, poule I du 18/12/2022

Réclamation d'avant match posée par le capitaine du FC Royans Vercors porte des réserves sur la qualification et la participation sur l'ensemble des joueurs de l'équipe de Beaufort sur Gervanne pour le motif suivant :

Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou le lendemain.

Après vérification de la feuille de match, Beaufort sur Gervanne2 / Savasse RC2, séniors D5 Poule J du 11/12 /2022, il s'avère que trois joueurs ont participé à cette rencontre :

- UNSAL Semih licence N° 2508680059
- SAUNIER Tristan licence N° 2528716932
- COURIOL Alexandre licence N° 2543116586

En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Beaufort sur Gervanne.

En application de l'article 16 des règlements sportifs du District :

Beaufort sur Gervanne 3 : -1 (moins) point, zéro but.

FC Royans Vercors 1 : 3 points, 3 buts.

Le compte de Beaufort sur Gervanne sera débité de 37 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 22

Match n° 24534571, St Just St Marcel 2 / Portes Hte Cévennes 2, Seniors D4, Poule F du 11/12/2022

Réserves d'avant match posée par le club de Portes Hautes Cévennes pour le motif suivant :
« *Nombre de mutation supérieur au nombre autorisé* ».

La commission dit que la réserve est non fondée et donc non recevable pour le motif suivant :

Les contestations visant la qualification et ou la participation des joueurs et des personnes suspendues doivent, pour suivre leur cours, être précédées de réserves nominales et motivées, formulées par écrit avant la rencontre, par le capitaine ou un représentant du club, mais signées obligatoirement par le capitaine réclamantconformément à l'article 96 des Règlements sportifs du District.

Le compte de Portes Hautes Cévennes sera débité de 37 € pour frais de dossier.

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION



Commission des Compétitions Jeunes

PROCÈS-VERBAL N° 20 Réunion électronique du 19 / 12 / 2022

Présents : LAULGANET Roselyne, MOMBARD Martine, REBOULET Mathilde, BRESSON Claude, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.org) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

HORAIRES

Pour donner suite au vote de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du mercredi 7 Septembre 2022 à Valence, les nouveaux horaires des compétitions et les modalités de demandes de modifications de dates et ou d'horaires s'appliquent avec effet immédiat.

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h00
U18	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'heure officielle qui est affichée, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'heure de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'heure qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'heure autorisée est définie par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'heure qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'heure est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'heure est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

U7 – U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Horaires de pratique :

U7 : Samedi 10h00,

U9 : Samedi 13h30.

U8/U9

Pour la phase printemps : Vous pouvez vous inscrire sur FOOTCLUBS, dans la rubrique compétitions, engagement, catégorie/ football d'animation, engager une équipe et vous pourrez choisir votre niveau de pratique (Promotion-Espoir et Bourgeon) jusqu'au 25 décembre 2022. Cet engagement est gratuit.

Date prochains plateaux U9 : samedi 28 janvier à 13h30.

Merci de penser à nous envoyer la fiche plateau

U6/U7

Date prochains plateaux U7 : samedi 28 janvier à 10h00.

Merci de penser à nous envoyer la fiche plateau

U11

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

Feuilles de matchs manquantes du 10 / 12 / 2022, à retourner au District dans les plus brefs délais :

Promotion :

Poule A : OL VALENCE.

Poule B : BARBIERES BRM, OL VALENCE.

Poule C : OL CENTRE ARDECHE.

Poule D : FC TRICASTIN.

Espoirs :

Poule A : FOOT MONT PILAT.

Poule G : AS VEORE MONTOISON, ACE FC.

Poule H : VALLEE OUVÈZE.

Bourgeons :

Poule B : ES NORD DROME.

Poule C : ST ROMAIN SURIEU.

Poule I : ACE FC.
Poule J : MEYSSE US.
Poule K : OL CENTRE ARDECHE.
Poule M : RUOMS OL.

PREPARATION PHASE PRINTEMPS :

Les clubs ont exprimé leurs souhaits pour la préparation de la phase printemps. Les calendriers qui paraîtront seront définitifs et permettront aux clubs de préparer leurs plannings pour cette deuxième partie de saison.

Désidérata reçus : ACE FC, FC ANNONAY, US BAS VIVARAIS, ES BOULIEU les ANNONAY, CO CHATEAUNEUF DU RHONE, FC CHATELET, AS CORNAS, ENT CREST AOUSTE, FC DIOIS, FC EYRIEUX EMBROYE, FC FELINES ST CYR, FC GOUBETOIS, FC HERMITAGE, ES MALISSARD, RC MAUVES, FA MELAS LE TEIL, FC MONTELIMAR, ES NORD DROME, ASF PIERRELATTE, US PONT LA ROCHE, US PORTES HAUTES CEVENNES, OL SALAISE RHODIA, AS SUD ARDECHE, RC TOURNON TAIN, AS VALLEE DOUX, VALLIS AUREA FOOT.

Date prochains plateaux : Samedi 28 Janvier 2023 à 10h00.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

Coupe PITCH U13 :

Les plateaux non joués le samedi 17 Décembre 2022 sont reprogrammés le Samedi 28 Janvier 2023.
En conséquence le Tour 4 est repoussé du 28/01/2023 au samedi 18 Février 2023.

Coupe Charles ANDRE :

Les plateaux non joués le samedi 17 Décembre 2022 sont reprogrammés le Samedi 28 Janvier 2023.
En conséquence le Tour 3 est repoussé du 28/01/2023 au samedi 18 Février 2023.

U15

Responsable : Roselyne LAULAGNET 06 11 15 53 93.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

Les rencontres en retard non encore jouées sont recalées dans l'outil de gestion des compétitions.
Les clubs sont priés de consulter leurs calendriers respectifs.

U15 Brassage :

Les dernières rencontres du niveau U15 Brassage sont recalées au Dimanche 08 Janvier 2023, sans report possible.

U18

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

La saisie du résultat de votre rencontre U18 doit s'effectuer dans les 24h qui suivent.

Le calendrier de la phase Brassage ne laisse pas de dates libres jusqu'à la fin de la 1^{ère} phase. Les rencontres reportées n'ont pas pu être programmées. Le nombre de rencontres reportées est conséquent du fait des intempéries.

Afin d'aérer le calendrier U18 Brassage, il est décidé, de reculer la dernière journée de Brassage au 07 janvier 2023.

Rencontres reportées :

- En 18D1 :

AS SUD ARDECHE 1 / U. MONTELIMAR S 1 au 14/01/2023.

ENT VAL JAB FC VALDAINE 1 / PORTES LES VALENCE 1 au 14/01/2023.

U. MONTELIMAR S / BOULIEU ANN 1 au 18/02/2023.

FC PORTOIS 1 / CHAVANAY AS 1 au 18/02/2023.

VALLIS AUREA FOOT 1 / AS SUD ARDECHE 1 au 18/02/2023.

U. MONTELIMAR S / MOURS ST EUSEBE 1 au 18/03/2023.

- En U18D2 :

FC LARNAGE SERVES 1 / GF HERMITAGE TOURNON 2 au 07/01/2023.

MOURS ST EUSEBE 2 / FC MONTELIMAR 1 au 14/01/2023.

RUOMS OL 1 / ASF PIERRELATTE 1 au 14/01/2023.

AS CORNAS 1 / DAVEZIEUX US 2 au 14/01/2023.

Am S DONATIENNE 1 / GF HERMIT TOURNON 1 au 14/01/2023.

MOURS ST EUSEBE US 2 / AS SUD ARDECHE 2 au 04/02/2023.

U. MONTELIMAR S 1 / ASF PIERRELATTE 1 au 04/02/2023.

FC PLATEAU ARDECHOIS 1 / AM.S DONATIENNE 1 au 04/02/2023.

RHONE CRUSSOL 07 2 / RUOMS OL 1 au 04/02/2023.

- En U18 Brassage : **Les rencontres devront être jouées et ne pourront pas être reportées.**

BOURG ST ANDEOL SC 1 / AS BERG HELVIE 1 au 04/01/023.

- En Coupe U18 1^{er} tour :

US VAL D D'AY 1 / ENT NORD DROME 2 au 14/01/2023.

CENTRE ARDECHE OL 1 / ENT S CHOMERAC 1 au 14/01/2023.

FC CHATEAUNEUF -HERMITAGE / FC EYRIEUX EMBROYE 1 au 14/01/2023.

Forfait en U18 Brassage

CENTRE ARDECHE OL 2 forfait Journée 06.

TRANSITION SAISON 2022-23 vers SAISON 2023-24

Comme voté lors de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du 07 Septembre 2022 à Valence, les compétitions U18 vont s'effacer au profit de la mise en place de compétitions U17 d'une part, et de compétitions U20 d'autre part.

La situation sportive U18 à l'issue de la saison 2022-23, alimentera les différents niveaux (D1, D2 et Brassage) des compétitions U17, mais également des compétitions U20. Les clubs seront donc pré-engagés dans l'application FOOTCLUBS et valideront leurs engagements selon le processus habituels avec des dates limites comme à l'accoutumée (aux alentours du 15 Juillet 2023 pour les D1 et D2, et du 15 Aout 2023 pour le niveau Brassage).

Le tableau des modalités est présenté dans le document support en ligne sur le site du District en rubrique Documents → Documents compétitions → Jeunes.



Commission des Arbitres

PROCÈS-VERBAL N° 19
du 21 décembre 2022

PERMAMENCE ARBITRAGE DU WEEK-END DU 07 & 08 JANVIER 2023

- BRUNEL Nicolas (06.70.31.54.43). Merci de contacter, à partir du samedi matin, la personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, **et non votre désignateur.**

FORMATION CONTINUE DES ARBITRES D1 et D2 (le samedi 21/01/2023)

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que la formation annuelle des arbitres classés D1 et D2 aura lieu le samedi 21 janvier 2023 à GUILHERAND-GRANGES.

Rendez-vous à 8h15 très précises au stade des Combes. Le repas de midi sera pris en commun. La formation prendra fin à 17h30.

Se munir d'une tenue sportive (short, chaussettes, chaussures de foot, maillot...), nécessaire de douche ainsi que le matériel prise de note.

La présence à l'intégralité de cette journée de formation est OBLIGATOIRE. A défaut, il sera fait une application stricte du règlement intérieur de la CDA (sauf certificat médical dûment justifié).

Ordre du jour :

- Ateliers physiques (intervention de Nicolas PENELON – Préparateur physique) et retour en salle (contenu théorique)
- Intervention du Président de la CDA
- Analyse vidéo : Consignes d'avant match arbitre-AA
- Questionnaire des connaissances théoriques (QCM) et correction interactive
- Temps d'échanges sur le thème « votre regard sur l'arbitrage »

Liste des arbitres convoqués :

NOM	Prénom	CATEGORIE
BEGOT	SEBASTIEN	District 1
DE JESUS SOUSA	JOSE	District 1
DUTRIEUX	BENOIT	District 1
DIF	OUADEH	District 1
GHEBBARI	NOURREDINE	District 1
JOLIVALT	CLEMENT	District 1
KERBOGHOSSIAN	PIERRE	District 1
MEGHZILI	KARIM	District 1
SEDDOUGUI	FOUAD	District 1
SOUL	KHALED	District 1
TAULEIGNE	DAMIEN	District 1
VIOUGEAS	VINCENT	District 1

NOM	Prénom	CATEGORIE
BAUDUIN	SYLVAIN	District 2
BAZRI	MUSTAPHA FARID	District 2
BERNEZET	STEVEN	District 2
DJERIDI	IDRISS	District 2
DOGAN	SEBASTIEN	District 2
DUSSAUD	GERALD	District 2
EL MARRAHI	SAID	District 2
GUILLARD	SEBASTIEN	District 2
HATTACH	IMAD	District 2
JOUAN	JANNICK	District 2
MARLHIN	ALEXANDRE	District 2
MICHEL	SEBASTIEN	District 2
POLIZZI	MICHAEL	District 2
SADIK	SALIM	District 2
SELLAMI	BILEL	District 2
VIELZEUF	STEPHANE	District 2

DERNIER RATTRAPAGE DU TEST TAISA

La C.D.A. vous informe que le dernier rattrapage du Test TAISA se déroulera le samedi 28 janvier 2023 (matinée). Les informations seront publiées dans les prochains PV.

INDISPONIBILITES MOIS DE JANVIER 2023

Nous vous demandons de bien faire attention à vos indisponibilités du mois de janvier 2023, il y a des rencontres en retard qui se disputeront dès le week-end du 07 Janvier 2023.

Merci d'en prendre note.

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES ARBITRES ADULTES ET JEUNES ENCADREMENT TECHNIQUE DES ÉQUIPES SENIORS ET JEUNES

Depuis le début de la saison, il a été constaté à plusieurs reprises que certains arbitres adultes et/ou jeunes n'appliquaient pas les directives relatives à l'encadrement des équipes par les éducateurs diplômés. La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que cette réglementation est toujours en vigueur pour la saison sportive 2022/2023.

Les équipes concernées sont :

Seniors D1 et D2

U18 « D1 » et « D2 », U15 « D1 » et « D2 »

De ce fait, nous demandons à tous les arbitres adultes et jeunes qui officient dans ces catégories, de veiller **au pointage des éducateurs diplômés ou non** en respectant scrupuleusement les 2 points indiqués ci-dessous :

Faire preuve de rigueur sur la correspondance licence et identité des personnes présentes sur le banc de touche.

- Après vérification, inscrire sur la FMI dans la rubrique « règlements locaux » : vérification effectuée et présence des éducateurs.

L'attention des arbitres concernés est plus que jamais appeler sur le respect de ces mesures étant précisé que l'éducateur mentionné sur la FMI doit être présent :

- Lors de la réunion d'avant match
- Lors de la rencontre sur le banc de touche
- Lors de la signature de la feuille de match à l'issue de la rencontre

CANDIDATS LIGUE ARBITRES ADULTES ET JEUNES

Après discussion, la CDA a validé les candidatures suivantes :

- BADAD Amine – JAD
- BERNEZET Steven – Arbitre D2
- CHEVECHIAN Maïke – JAD
- COUTUREAU Valère – JAD
- DUCOL Clément – JAD
- FANGET DUPLOMB Hugo – JAD
- GHEBBARI Jimmy – JAD
- JOLIVALT Clément – Arbitre D1
- OBRINGER Elyne – JAD féminine
- PARTAMIAN Rémi – Arbitre-Assistant
- VIVIER Julie – JAD féminine

Tous ces arbitres seront convoqués prochainement au siège du District pour une présentation générale de la formation Ligue (attente de la CRA, observations, planning des formations théoriques...).

Bien entendu, une sélection sera faite en vue de l'examen théorique de Ligue qui aura lieu en mai/juin 2023.

INFORMATION AUX CLUBS « ARRÊTÉS MUNICIPAUX - ANNULATION DE RENCONTRE - CHANGEMENT DE DATE, D'HORAIRE OU DE STADE »

La Commission Départementale en Arbitrage rappelle aux clubs que lorsqu'il y a un Arrêté Municipal, une rencontre annulée (pour quel que soit la raison), un changement de date, d'horaire ou de stade. **Vous devez prévenir OBLIGATOIREMENT l'arbitre par téléphone** ou appeler la permanence arbitrale du week-end si celui-ci n'est pas joignable. **Mais en aucun cas vous ne devez lui envoyer un sms ou un mail.**

LES NUMÉROS DE TELEPHONES DES ARBITRES ONT ETE ENVOYÉS PAR MAIL A TOUS LES CLUBS SUR LEUR BOÎTE MAIL OFFICIELLE.

RAPPEL AUX CLUBS (SOUS-MAILLOTS ET TIP TOP)

Nous vous rappelons qu'en période hivernale les sous- maillots sont autorisés.

A condition qu'ils soient de la même couleur que le maillot (si plusieurs couleurs, prendre la couleur la plus dominante).

Nous vous rappelons que les Tip-Top sont aussi sont autorisés **mais à condition qu'ils soient de la même couleur que les chaussettes.**

Règlement de la Fédération Française de Football :

- Tous les niveaux (National, Ligue et District)
- Toutes les catégories (Adultes et Jeunes).

INFORMATION POUR TOUTE ABSENCE

Nous vous rappelons que pour toute absence (quelque se soit le motif), doit être justifiée par un document (Certificat Médical, Arrêt de Travail, Justificatif Professionnel, etc...). Dans le cas contraire, le règlement intérieur sera appliqué.

« INDISPONIBILITES »

Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale, pensez à déposer votre indisponibilité minimum **15 jours avant** celle-ci, et surtout de bien la déposer **le vendredi avant 14 h 00 dernier délai**.

MERCI DE BIEN COCHER LES CASES LIGUE ET DISTRICT.

Pour tout manquement à cette nouvelle règle, il sera appliqué le règlement intérieur.

« RAPPORT DISCIPLINAIRE »

Nous vous rappelons, que vos rapport doivent se faire **UNIQUEMENT** sur votre « **Portail officiels** » : Que ce soit suite à un carton rouge, suite à des incidents d'après match ou que ce soit un carton rouge suite à deux avertissements.

Pensez à prendre une photo de votre feuille de match par précaution.

Celui-ci doit être effectué dans les **48 heures** qui ont suivi votre rencontre.

« CHANGEMENT D'ADRESSE POSTALE - N° DE TELEPHONE - D'ADRESSE MAIL »

Pour changement de vos coordonnées (adresse postale, N° de téléphone ou adresse mail), vous devez faire un courriel à la boîte Mail de la **Commission Départementale en Arbitrage**

« arbitres@drome-ardeche.fff.fr »

AGENDA PROVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES SAISON 2022/2023

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous précise que les informations relatives aux actions techniques (lieu, horaires, ordre du jour, liste des arbitres convoqués...) sont consultables sur le site internet du District Drôme-Ardèche de Football dans les rubriques : PROCÈS VERBAUX et ARBITRAGE

JANVIER 2023

- Samedi 21 janvier :

Formation continue des arbitres classés D1 et D2 (journée)

- Samedi 28 janvier :

Dernière séance de rattrapage du test TAISA (matinée)

FEVRIER 2023

- Vendredi 10 février :

Formation continue des jeunes arbitres U15 et U18 (matinée)

MARS 2023

- Samedi 4 mars :

Formation continue des arbitres classés D3 (matinée)

- Samedi 18 mars :

Formation continue des arbitres classés D4 (matinée)

AVRIL 2023

- Samedi 8 avril :

Formation continue des jeunes arbitres U15 et U18 (matinée)

- Samedi 29 avril :

Formation continue des arbitres adultes et jeunes toutes catégories (matinée)

MAI 2023

- Vendredi 12 mai :

Formation initiale des arbitres stagiaires adultes et jeunes (séance N°8 : bilan de la saison)

FORMATIONS INITIALES EN ARBITRAGE

Nous avons le plaisir de vous communiquer les dates des deux dernières formations pour les candidats arbitres adultes et jeunes (saison 2022/2023) :

FORMATION CANDIDATS ARBITRES ADULTES (+ de 23 ans) :

Vendredi 06 janvier 2023 (séance N°1 et 2 – journée)

Samedi 07 janvier 2023 (séance N°3 et 4 – journée)

Samedi 14 janvier 2023 (séance N°5 et 6 – journée)

Vendredi 20 janvier 2023 (séance N°7 – journée)

INSCRIPTIONS FORMATIONS CANDIDATS ARBITRES

FORMATION CANDIDATS ARBITRES JEUNES (- de 23 ans) :

Du Lundi 06 février 2023 au Jeudi 09 février 2023 (séance 1 à 6)

Samedi 11 février 2023 (séance 7 – matinée)

Inscriptions : INSCRIPTIONS FORMATIONS CANDIDATS ARBITRES

VOS CONTACTS :

Administratif : Service Formation LauRAFoot : 04 72 15 30 21 – formations@laurafoot.fff.fr

Technique : Roland VIALLET (CTDA) : 06 15 60 01 54 – rviallet@drome-ardeche.fff.fr

COURRIERS DES ARBITRES

- **AROU Iliés** : Courriel nous adressant son certificat Médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 14/12/2022. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **JUSTIN Alexis** : Courriel nous adressant son certificat Médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 18/12/2022. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **GUILLARD Sébastien** : Courriel nous informant de son absence à la formation continue des Arbitres D1 & D2 du 21/01/2023 pour raison familiale. Lu et noté.
- **DOGAN Sébastien** : Courriel nous adressant son certificat Médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 30/06/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **BULTER Sylvain** : Courriel nous adressant son justificatif de son absence à la formation continue

des Arbitres-Assistants Ligue et District du 17/12/2022 pour raison professionnelle. Lu et noté.

- **CHABBAT Maurice** : Courriel nous informant de son absence à la formation continue des Arbitres-Assistants Ligue et District du 17/12/2022 pour raison médicale. Lu et noté dans l'attente d'un justificatif. Prompt rétablissement.
- **CHAZALON Émilien** : Courriel nous adressant son justificatif de son absence à la formation continue des Arbitres-Assistants Ligue et District du 17/12/2022. Lu et noté.
- **DUTRIEUX Benoît** : Courriel nous adressant son certificat Médical justifiant son absence à sa rencontre du 17/12/2022. Lu et noté. Prompt rétablissement.

COURRIERS DES CLUBS

- **U.S. MEYSSE** : Courriel nous adressant un Arrêté Municipal informant l'annulation des rencontres du week-end des 17 et 18/12/2022. Lu et noté.
- **U.S. BAS VIVARAIS** : Courriel nous adressant un Arrêté Municipal informant l'annulation des rencontres du week-end des 17 et 18/12/2022. Lu et noté.
- **VALLIS AUREA FOOT** : Courriel nous adressant un Arrêté Municipal informant l'annulation des rencontres du week-end des 17 et 18/12/2022. Lu et noté.
- **O. CENTRE ARDECHE** : Courriel nous adressant un Arrêté Municipal informant l'annulation des rencontres du week-end des 17 et 18/12/2022. Lu et noté.
- **S.C. BOURGUESAN** : Courriel nous adressant un Arrêté Municipal informant l'annulation des rencontres du week-end des 17 et 18/12/2022. Lu et noté.
- **U.S. VALLEE JABRON** : Courriel nous adressant un Arrêté Municipal informant l'annulation des rencontres du week-end des 17 et 18/12/2022. Lu et noté.
- **F.C. ANNONAY** : Courriel nous adressant un Arrêté Municipal informant l'annulation des rencontres du week-end des 17 et 18/12/2022. Lu et noté.
- **F.C. RHONE VALLEE** : Courriel nous adressant un Arrêté Municipal informant l'annulation des rencontres du week-end des 17 et 18/12/2022. Lu et noté.
- **E.S. BEAUMONTELEGER** : Courriel nous adressant un Arrêté Municipal informant l'annulation des rencontres du week-end des 17 et 18/12/2022. Lu et noté.
- **E.S. CHOMERAC** : Courriel nous adressant un Arrêté Municipal informant l'annulation des rencontres du week-end des 17 et 18/12/2022. Lu et noté.
- **S.C. MALATAVERNE** : Courriel nous adressant un Arrêté Municipal informant l'annulation des rencontres du week-end des 17 et 18/12/2022. Lu et noté.
- **R.C. MALVINOIS MAUVES** : Courriel nous adressant un Arrêté Municipal informant l'annulation des rencontres du week-end des 17 et 18/12/2022. Lu et noté.
- **U.S. MONTELIMAR** : Courriel nous adressant un Arrêté Municipal informant l'annulation des rencontres du week-end des 17 et 18/12/2022. Lu et noté.
- **FOOT MONT PILAT** : Courriel nous adressant un Arrêté Municipal informant l'annulation

des rencontres du week-end des 17 et 18/12/2022. Lu et noté.

- **U.S. DROME PROVENCE** : Courriel nous adressant un Arrêté Municipal informant l'annulation des rencontres du week-end des 17 et 18/12/2022. Lu et noté.
- **S.C. PIRAILLON ST JULIEN** : Courriel nous adressant un Arrêté Municipal informant l'annulation des rencontres du week-end des 17 et 18/12/2022. Lu et noté.
- **U.S. MONTELIER** : Courriel nous adressant un Arrêté Municipal informant l'annulation des rencontres du week-end des 17 et 18/12/2022. Lu et noté.
- **C.S. CHATEUNEUF DE GALAURE** : Courriel nous adressant un Arrêté Municipal informant l'annulation des rencontres du week-end des 17 et 18/12/2022. Lu et noté.
- **U.S. ROCHEMAURE** : Courriel nous adressant un Arrêté Municipal informant l'annulation des rencontres du week-end des 17 et 18/12/2022. Lu et noté.
- **O. RUOMS** : Courriel concernant une rencontre du 18/12/2022. Lu et noté.

LA C.D.A. VOUS SOUHAITE DE BONNES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Le Président
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire
Jean Baptiste RIPERT